

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 94 du 24 décembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

ARRÊTÉ N° 3347/DEF/DCSCA/SD_DIEJ/BREG

portant création du cercle mixte de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Du 17 décembre 2021

ARRÊTÉ N° 3347/DEF/DCSCA/SD_DIEJ/BREG portant création du cercle mixte de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Du 17 décembre 2021

NOR A R M E 2 1 0 2 9 4 3 A

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [564.4.1.1.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3412-1 et R. 3412-6 ;

Vu le décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu le décret N° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2) ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2014 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées (n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13),

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est créé.

Art. 2. Le cercle de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est un cercle mixte d'armée constitué au sein de l'état-major de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Art. 3. Le cercle de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris assure au profit de ses membres de droits et membres adhérents des prestations d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne et de manifestations particulières, ainsi que des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Philippe JACOB.